



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

JCT/IC/NL – N° VILLE_2017DL142

Date de convocation : 30 novembre 2017

Affichage du compte-rendu : 21 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : **PERSONNEL MUNICIPAL - Avenant médecine préventive**

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Claude COLIN, Dominique BABE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Muriel PEILLON, Danièle POTIRON, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON BALLESTEROS, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Souade KACI), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Annie BERTON (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Excusés / absents : Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Danièle POTIRON

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail
ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale
chapitre IV « dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité, et à la médecine
préventive », article 4,

Vu la délibération du 23 septembre 2010 actant l'adhésion au service de la médecine
professionnelle du Centre de gestion du Rhône,

Depuis 2014, date de signature de l'avenant à la convention d'adhésion au service de la
médecine professionnelle auprès du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole, la
participation financière à la prestation est calculée sur la base de 0,36 % de la masse
salariale.

Cependant, suite à la décision du conseil d'administration du Centre de gestion en date
du 19 juin 2017, le taux de participation des collectivités sera porté à partir du 1^{er} janvier
2018 à 0,37 % de la masse salariale.

Cette augmentation s'explique dans un contexte de pénurie de médecins en général et
plus particulièrement de médecin de prévention. En effet, afin de répondre aux attentes
des collectivités, le Centre de gestion propose de nouvelles modalités d'organisation, le
recrutement d'infirmiers en santé au travail qui interviennent concomitamment et sous
l'autorité des médecins de prévention.

Enfin, cette augmentation s'explique par l'évolution des situations de santé des agents
territoriaux et par l'usure professionnelle de ces derniers, ayant des incidences fortes sur
la charge de travail et sur le suivi réalisé par les médecins du Centre de gestion du
Rhône.

Ce contexte a ainsi conduit le centre de gestion à augmenter le taux de participation
financière fixé il y a 4 ans.

Dès lors, et afin de poursuivre le travail et le suivi médical initié avec le centre de gestion
du Rhône et de la métropole, **après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention à compter du 1^{er}
janvier 2018 ;
- **DIT** que la dépense est prévue au budget au compte 6475.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

Reçu en préfecture le 19/12/2017

Affiché le

SLOW

Pour copie

conforme

ID : 069-216902734-20171214-VILLE_2017DL142-DE

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.

Service médecine préventive

Avenant à la convention

n M 2011-01

(Collectivités dont la participation est assise sur un pourcentage de la masse salariale)

Entre

La COMMUNE DE CORBAS,
représenté(e) par Jean-Claude TALBOT Maire.

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,
représenté par sa Présidente, Catherine DI FOLCO.

Il est convenu :

En application de la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 19 juin 2017, l'article 5 de la convention citée supra, relatif à la modification du montant des prestations, est modifié comme suit :

Le taux de participation annuelle aux frais de fonctionnement du service peut être modifié à l'initiative du Conseil d'Administration du CDG69. La modification du taux, applicable au 1^{er} janvier de l'année civile suivant la modification, sera obligatoirement notifiée à l'adhérent au plus tard le 31 octobre de l'année en cours et acté par avenant.

L'adhérent pourra résilier la convention dans le délai d'un mois à compter de la notification de la modification. La date de résiliation est fixée au 31 décembre de l'année en cours.

Le pourcentage de participation assis sur la masse salariale à compter du 1^{er} janvier 2018 est de 0.37%.

A

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le

Le 26 octobre 2017

Le Maire,

La Présidente,



Jean-Claude TALBOT

Catherine DI FOLCO

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

Reçu en préfecture le 19/12/2017

Affiché le



ID : 069-216902734-20171214-VILLE_2017DL142-DE